

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0827/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel 2000 de l'Office National du Tourisme de Djibouti.

n° 99-0827/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
30 décembre 1999

Numéro JO
n° 24 du 30/12/1999

Date du numéro
30 décembre 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU la loi n°192/AN/86 1ère L du 03 février 1986 portant création de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

Vu le décret n° 86-050/PR/MCTT du 03 juin portant organisation de l'Office Nationale du Tourisme et de l'Artisanat

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

Vu le procès verbal de la réunion du lundi 22 novembre 1999 du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti

SUR proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du TourismeLe conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 1999 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel 2000 de l'Office National du Tourisme de Djibouti qui s'élève à

- en dépenses à la somme de 99 604 000 FDJ– en recettes à la somme de 99 604 000FDJ(quatre vingt dix neuf millions six cent quatre mille francs Djibouti)

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH